



Canadian
Institute
of Actuaries

Institut
canadien
des actuaires

Supplément de note éducative

Mise à jour des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec dates de calcul à compter du 31 mars 2023 (mais au plus tard le 29 juin 2024)

Commission des rapports financiers des régimes de retraite

Mai 2023

Document 223079

*This document is available in English
© 2023 Institut canadien des actuaires*

L'actuaire devrait connaître les notes éducatives pertinentes. Les notes éducatives sont de caractère non exécutoire; elles ont plutôt pour but d'illustrer l'application des normes de pratique. Une pratique qu'une note éducative décrit dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation. Il incombe à l'actuaire de veiller à ce que le travail soit conforme à la pratique actuarielle reconnue. À mesure que la pratique actuarielle reconnue évolue, il se peut qu'une note éducative n'illustre plus l'application des normes. Pour aider l'actuaire, le site Web de l'ICA contient un document de référence à jour sur les changements imminents aux notes éducatives.



Note de service

À : Tous les membres dans le domaine des régimes de retraite

De : Dean Newell, président
Direction des conseils en matière d'actuariat

Gus van Helden, président
Commission des rapports financiers des régimes de retraite

Date : Le 1^{er} mai 2023

Objet : **Supplément de note éducative : Mise à jour des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec dates de calcul à compter du 31 mars 2023 (mais au plus tard le 29 juin 2024)**

Les plus récents conseils de la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) portant sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité ont été communiqués dans la [note éducative](#) publiée le 23 mars 2023. Ces conseils s'appliquaient aux évaluations actuarielles ayant une date de calcul à compter du 31 décembre 2022 (mais au plus tard le 29 juin 2024).

La CRFRR a effectué son examen de fin de trimestre des conditions de prix d'achat de rentes collectives au 31 mars 2023 et a recommandé à la Direction des conseils en matière d'actuariat (DCA) des hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec dates de calcul à compter du 31 mars 2023 (mais au plus tard le 29 juin 2024).

Dans le but de fournir des renseignements aux actuaires en temps opportun, la DCA a approuvé les conseils résumés dans le présent document. Conformément à la *Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche*, le présent supplément de note éducative a été préparé par la CRFRR et il a reçu l'approbation de la DCA aux fins de diffusion le 1^{er} mai 2023.

Conseils au 31 mars 2023

La CRFRR a déterminé qu'un taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat d'une rente non indexée, ou entièrement indexée selon l'indice des prix à la consommation (IPC) (avant tout ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme) serait conforme à la [note éducative](#) publiée le 23 mars 2023, à l'exception des révisions applicables aux durées et/ou aux écarts tels que précisés dans le tableau sommaire ci-dessous. Il n'y a aucun autre changement aux conseils.

Note éducative/ supplément	Table de mortalité ¹	Rentés non indexées immédiates et différées <i>Durée² : écart par rapport à la série CANSIM V39062 non redressée</i>			Rentés entièrement indexés selon l'IPC <i>Écart par rapport à la série CANSIM V39057 non redressée</i>
		Courte durée	Moyenne durée	Longue durée	Toutes les durées
31 mars 2023	CPM2014Proj	7,8 : + 160 points de base	9,9 : + 160 points de base	12,0 : + 160 points de base	- 20 points de base
31 déc. 2022	CPM2014Proj	7,7 : + 160 points de base	9,7 : + 160 points de base	11,7 : + 160 points de base	- 20 points de base*
30 sept. 2022	CPM2014Proj	7,8 : + 140 points de base	9,9 : + 150 points de base	11,9 : + 150 points de base	- 40 points de base*
30 juin 2022	CPM2014Proj	7,8 : + 130 points de base	9,9 : + 150 points de base	11,9 : + 150 points de base	- 60 points de base
31 mars 2022	CPM2014Proj	8,2 : + 120 points de base	10,5 : + 140 points de base	12,8 : + 140 points de base	- 40 points de base

Application rétroactive

Si un actuaire a déjà produit un rapport (p. ex. un rapport d'évaluation sur le provisionnement, la solvabilité ou de ratio de transfert) ayant une date d'entrée en vigueur à partir du 31 mars 2023 avant la publication de ces conseils, celui-ci prendrait en considération les paragraphes 1710.36 à 1710.43 des normes de pratique pour déterminer s'il est nécessaire de retirer ou de modifier le rapport.

Des détails supplémentaires seront diffusés sous la forme d'un rapport explicatif conformément à la *Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche.*



L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme de qualification et de gouvernance de la profession actuarielle au Canada. Nous élaborons et maintenons des normes rigoureuses, partageons notre expertise en gestion du risque et faisons progresser la science actuarielle pour améliorer la vie des gens au Canada et à l'échelle du monde. Nos plus de 6 000 membres utilisent leurs connaissances en mathématiques, en statistiques, en analyse de données et en affaires dans le but de prodiguer des services et des conseils de la plus haute qualité afin d'aider les personnes et les organisations canadiennes à faire face à leur avenir en toute confiance.

¹ « CPM2014Proj » fait un renvoi à la table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B) sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme.

² La durée est déterminée pour la portion du passif dont on s'attend qu'il sera réglé par l'achat d'une rente collective, basé sur le taux d'actualisation de la moyenne durée.